



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202409

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée aux membres de la direction générale des services de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Le président de la communauté de communes du Mellois en Poitou,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 qui confère au président le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services et responsables de services,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'organigramme des services,

Vu l'arrêté n°2024/555 du 26 janvier 2024 portant détachement de Monsieur David MILCENT sur un emploi de directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2021/715 du 6 juillet 2021 portant détachement de Monsieur Christophe LAURENS sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Considérant l'intérêt, pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux directeurs des services communautaires,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202403 en date du 20 mars 2024 relatif à la délégation de signature de la direction générale des services est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature générale et permanente est accordée à Monsieur David MILCENT, directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous actes y compris les engagements comptables et juridiques, documents, décisions et correspondances administratives concernant les affaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Ne sont pas compris dans cette délégation :

- Les délibérations des instances communautaires,
- Les décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :
 - des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres sous le seuil de 40 000 € HT,
 - des décisions relatives à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
 - des décisions relatives à la capacité à déposer plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou et des décisions relatives à la désignation des auteurs d'infractions commises avec un véhicule de Mellois en Poitou dans le cadre des dispositions de l'article L 121-6 du Code de la route.

Article 3: Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe LAURENS, directeur général adjoint des services en charge du Pôle Solidarités - Action sociale communautaire - Relations avec le CIAS Mellois en Poitou, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les matières suivantes :

Article 3-A : Pour tous les actes visés à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, Monsieur David MILCENT.

Article 3-B: En toutes circonstances, dans les domaines suivants : Action sociale communautaire - Solidarités - Relations avec le CIAS Mellois en Poitou,

pour tous actes y compris les engagements comptables et juridiques, documents, décisions et correspondances administratives concernant les affaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Ne sont pas compris dans cette délégation :

- Les délibérations des instances communautaires,
- Les décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :
 - des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres sous le seuil de 40 000 € HT,
 - des décisions relatives à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
 - des décisions relatives à la capacité à déposer plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou et des décisions relatives à la désignation des auteurs d'infractions commises avec un véhicule de Mellois en Poitou dans le cadre des dispositions de l'article L 121-6 du Code de la route.

Article 4: Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémy VERDIERE, directeur général adjoint des services en charge des Services à la population, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les matières suivantes :

Article 4-A : Pour tous les actes visés à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, Monsieur David MILCENT et du Directeur Général Adjoint Monsieur Christophe LAURENS ,

Article 4-B: En toutes circonstances, dans les domaines suivants : Education (Scolaire Enfance-jeunesse Petite Enfance Restauration scolaire) - Animation du territoire (Pays d'art et d'Histoire, France Services) - Animation sportive (Equipements sportifs et piscines communautaires) et Gens du Voyage.

pour tous actes y compris les engagements comptables et juridiques, documents, décisions et correspondances administratives concernant les affaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Ne sont pas compris dans cette délégation :

- Les délibérations des instances communautaires,
- Les décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :
 - des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres sous le seuil de 40 000 € HT,
 - des décisions relatives à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
 - des décisions relatives à la capacité à déposer plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou et des décisions relatives à la désignation des auteurs d'infractions commises avec un véhicule de Mellois en Poitou dans le cadre des dispositions de l'article L 121-6 du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressés.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de Monsieur David MILCENT :

Notifié le
Signature de Monsieur Christophe LAURENS :

Notifié le
Signature de Monsieur Jérémie VERDIERE :